

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2025 à 18 H 30 A PAGEAS

Nombre de délégués :

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 00

Procurations : 06

Votants : 31

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 décembre 2025

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de M. DARGENTOLLE Georges), Mme JACQUEMENT Eliane (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé (procuration de Mme DESSEX Martine), M. CAILLOT Alain, M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe (procuration de Mme LACORRE Valérie), Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. CUIILLERDIER Simon, M DOGNON Jean-Bernard.

M. DELOMENIE Bernard rejoint la séance à 19h et prend part au vote à compter de cette délibération.

SUPPLEANTS PRESENTS :

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, Mme DESSEX Martine, M. BONNAT Christian, M. CHAMINADE Gérard, Mme LACORRE Valérie, M. LE GOFF Jean, M. MARCELLAUD Didier, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE-GENIN Karine, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. JAVERLIAT Louis

Le Président propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une demande de subvention pour la zone d'activités de Betour. Aucun membre du conseil communautaire présent ne s'y oppose.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 Novembre 2025
--

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

❖ Budget annexe « SPANC » : décision modificative n°1

Le Président donne la parole à Julie CHANTRE, Responsable du Pôle Aménagement du territoire et Environnement. Elle rappelle que le SPANC se compose de deux agents techniques, chargés des différents contrôles effectués par le service auprès des installations d'assainissement individuel.

Pour autant, un appui administratif est régulièrement apporté à ce service par un des agents administratifs affecté au service de Prévention et de Gestion des Déchets. Cette personne assure différentes tâches pour le SPANC, telles que la prise de rendez-vous pour les contrôles périodiques et

les diagnostics vente, la facturation des redevances, l'envoi et l'archivage des rapports et le suivi des dossiers. Le temps passé en 2025 est estimé à environ 1 jour par semaine, soit 0,2 ETP.

Jusqu'à présent, ce temps administratif n'était pas refacturé au budget SPANC, compte tenu des difficultés financières rencontrées sur ce budget.

Compte tenu du retour à l'équilibre permis par l'annualisation de la redevance pour contrôle périodique, il est proposé que le budget SPANC prenne en charge ce temps passé et le rembourse au budget « Ordures Ménagères ». Une partie du temps passé par la Responsable de Pôle (0,05 ETP) serait également à prendre en compte et à rembourser au budget principal.

Pour effectuer cette opération, il est nécessaire d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

Chap.	Article	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	9 500,00 €			
70	7062	Redevances d'assainissement non collectif		9 500,00 €		
TOTAL			9 500,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €

👉 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

❖ **Budget principal 2025 : décision modificative n°3**

Le Président donne la parole à Annabelle ALAVOINE, responsable du Pôle Administration Générale. Elle explique à l'assemblée que la Communauté de communes a acquis les terrains en vue de la création de la zone d'activités de Betour sur le budget principal. Pour cette acquisition, un emprunt de 150 000 € a été effectué sur ce même budget.

Lors de sa séance du 17 juin 2025, le conseil communautaire a décidé de créer un budget annexe « ZA Betour », ce dernier a été voté lors de la séance du 17 octobre 2025.

L'emprunt effectué sur le budget principal doit être transféré sur le budget annexe « ZA Betour ».

Pour ce faire, il y a lieu de passer plusieurs écritures sur le budget principal.

Afin d'effectuer ces opérations, il est nécessaire d'affecter les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunt en euros			150 000,00 €	
16	1641	Emprunt en euros				150 000,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

👉 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

❖ **Budget annexe « ZA Betour » 2025 : décision modificative n°1**

Le Président donne la parole à Annabelle ALAVOINE, responsable du Pôle Administration Générale. Elle indique, qu'à la suite de la délibération précédente, des écritures imputées sur le budget principal doivent être transférées sur le budget annexe « ZA Betour ».

Afin d'effectuer ces opérations, il est nécessaire d'affecter les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunts en euros			15 000,00 €	
16	1641	Emprunts en euros				15 000,00 €
66	66111	Intérêts emprunts			6 100,00 €	
70	7015	Vente terrains aménagés				6 100,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €	21 100,00 €	21 100,00 €

👉 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

❖ **Bibliothèque de Saint Priest Ligoure : convention relative au fonds de concours de la Communauté de communes à la commune de Saint Priest Ligoure**

Le Président donne la parole à la Directrice Générale des Services (DGS). Elle rappelle que la commune de Saint Priest Ligoure réhabilite des locaux communaux qui accueillent le Comptoir et la bibliothèque associative attenante.

Après rénovation, la bibliothèque de Saint Priest Ligoure, intégrera le réseau de lecture publique intercommunal. La Communauté de communes se chargera d'équiper les locaux (fonds documentaires, mobilier, informatique) et assurera le fonctionnement de cet équipement et l'accueil des usagers.

Par délibération n°2024/22 en date du 5 mars 2024, le conseil communautaire a validé le principe d'une participation de la Communauté de communes à la rénovation de la partie bibliothèque via un fond de concours auprès de la commune de Saint Priest Ligoure, d'un montant maximal représentant 50% du reste à charge HT de la Commune déduction faite des subventions.

Il convient désormais de valider la convention régissant ce fonds de concours et ainsi d'en déterminer le montant maximum, selon le calcul suivant :

Coût HT de l'opération	206 556,91 €
Subvention Département	- 30 000,00 €
Subvention Etat (DRAC)	- 113 559,00 €
Reste à charge HT	62 997,91 €
Fonds de concours max. Communauté de communes (50%)	31 498,95 €

M. GOUDIER demande, si le montant de dépenses est supérieur, si le fonds de concours pourra être réévalué.

La DGS répond que dans ce cas, il faudra reprendre une délibération.

M. DESROCHE demande si la DRAC a versé la subvention prévue.

La DGS répond que la subvention a déjà été versée. Il en est de même pour les subventions que la Communauté de communes a sollicité pour l'extension des horaires de la médiathèque et pour le fonds documentaire, le mobilier et l'informatique. Ces crédits ont été mis de côté pour permettre le paiement des dépenses qui interviendront pour partie, sur le 1^{er} semestre 2026.

👉 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. CUILLERDIER, adjoint au Maire de la commune de Saint Priest Ligoure, ne prenant pas part au débat et au vote).

- **approuve** le montant maximum du fonds de concours à la commune de Saint Priest Ligoure pour les travaux de rénovation de la bibliothèque de Saint Priest Ligoure, s'élevant à 31 498.95 € HT.
- **approuve** le projet de convention, annexée à la présente délibération, relative à ce fonds de concours, entre la Communauté de communes et la commune de Saint Priest Ligoure.
- **autorise** le Président à signer la convention concernant les modalités de versement du fonds de concours à la commune de Saint Priest Ligoure et tout document afférent à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

❖ Suppression de trois postes (deux postes d'agent de maîtrise principal, un poste de technicien)

Le Président donne la parole à la DGS. Elle expose qu'il est nécessaire de supprimer trois postes de la filière technique :

- **un poste d'agent de maîtrise principal** : à la suite du départ à la retraite de l'agent titulaire de ce grade au 1^{er} décembre 2025, son remplacement a été effectué sur un grade d'adjoint technique ;
- **un poste d'agent de maîtrise principal** : l'agent titulaire de ce grade a été nommé à la suite à l'obtention d'un concours sur un grade de technicien depuis le 1^{er} janvier 2025 ; la période de stage se terminant au 31 décembre, le poste d'agent de maîtrise principal peut être supprimé ;
- **un poste de technicien** : l'agent titulaire de ce grade actuellement en disponibilité a été remplacé depuis le 1^{er} avril 2025 par un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise.

La suppression de ces trois postes a été soumise au comité social territorial, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Vienne qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 novembre 2025.

Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la suppression de ces trois postes au 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la Haute-Vienne en date du 6 novembre 2025 ;

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** de supprimer trois postes à partir du 1^{er} janvier 2026 :
 - un poste de technicien ;
 - deux postes d'agent de maîtrise principal.

❖ Modification du tableau des effectifs et de l'organigramme à la suite de créations et suppressions de poste

Le Président donne la parole à la DGS. Elle expose que depuis la dernière validation du tableau des effectifs en conseil communautaire le 17 juin 2025, des évolutions sont intervenues.

- Trois suppressions de poste :
 - deux postes d'agent de maîtrise principal ;
 - un poste de technicien.
- Trois créations de poste :
 - un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} septembre 2025 (conseil communautaire du 17 juin 2025),
 - un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet, au 1^{er} octobre 2025 (conseil communautaire du 17 juin 2025),
 - un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} janvier 2026 (conseil communautaire du 8 octobre 2025).

À la suite de ces modifications, il est nécessaire de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs. La nouvelle version du tableau est présentée.

En parallèle, l'organigramme des services a été mis à jour pour prendre en compte les arrivées et les départs d'agents, notamment au sein du réseau de lecture publique et du service technique et espaces verts. La DGS présente à titre d'information l'organigramme de la Communauté de communes.

La mise à jour du tableau des effectifs et celle de l'organigramme ont été soumis au comité social territorial, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Vienne qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 novembre 2025.

La DGS profite de cet exposé pour informer l'assemblée que la nouvelle assistante de prévention prendra ses fonctions le 19 janvier prochain.

Le Président demande de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.

🔗 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

Vu les délibérations du Conseil Communautaire créant et supprimant les postes concernés ;

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la Haute-Vienne en date du 6 novembre 2025 ;

- **décide** d'approuver les modifications du tableau des effectifs joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **prend acte** de l'organigramme de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

EAU/PREVENTION DES DECHETS/TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

❖ Tarifs SPANC - Evolution de tarifs pour les contrôles des installations neuves et réhabilitées et pour les diagnostics vente

M. DELOMENIE Bernard rejoint la séance à 19h et prend part au vote à compter de cette délibération.

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, vice-président en charge de l'environnement. Il rappelle que conformément à l'article R2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est financé intégralement par la perception de redevances auprès des usagers du service.

Pour rappel, face à l'arrêt des subventions dont pouvait bénéficier le service, une évolution importante a été mise en place à partir du 1^{er} janvier 2024, avec l'annualisation de la redevance liée au contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Cette redevance, qui concerne toutes les installations, est désormais annualisée et adossée à la facture d'eau potable des usagers.

Un 1^{er} bilan de cette disposition a pu être dressé récemment, après 2 années d'application. Il est constaté une nette amélioration dans la relation avec les usagers, pour qui le contrôle n'est plus strictement lié au paiement d'une redevance (au préalable, facturation en une seule fois juste après le contrôle). Le budget du service SPANC a également pu revenir à l'équilibre et combler les déficits des exercices antérieurs.

Dans ce cadre, M. DESROCHE indique qu'un projet de nouvelle grille tarifaire a été examiné lors du dernier Conseil d'Exploitation du SPANC et en Bureau Communautaire élargi à la Conférence des Maires. Il est proposé de revoir légèrement à la baisse les autres redevances appliquées par le service, pour les installations neuves ou réhabilitées et pour les diagnostics vente.

Les tarifs de redevances appliqués par le SPANC à compter du 1^{er} janvier 2026 pourraient donc s'établir de la manière suivante :

Type de contrôle	Montant de la redevance	Observations
Diagnostic de l'installation existante / Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	220 € annualisé Soit 22 € / an	Redevance due annuellement, rattachée à la facture d'eau potable. Comprend le conseil et l'information des usagers, la transmission de documents, la visite périodique prévue réglementairement tous les 10 ans.
Diagnostic vente	190 €	Contrôle effectué à la demande de l'utilisateur en cas de transaction immobilière
Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée (conception + réalisation)	180 € (80 € + 100 €)	Deux facturations effectuées : 1/ Lors du contrôle de conception et d'implantation du projet (80 €) ; 2/ Lors de la réalisation des travaux (100 €).
Visite complémentaire avec instrument de détection	30 €	Visite réalisée à la demande.
Contre-visite	50 €	Vérification de travaux prescrits ou réalisation de constatations complémentaires à la suite d'un précédent contrôle.
Déplacement sans intervention	50 €	Applicable notamment en cas d'absence à un rendez-vous pour visite périodique de l'installation.

M. DESROCHE rappelle par ailleurs que, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, une pénalité a été mise en place depuis 2018 pour tout obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, à savoir toute action du propriétaire ou de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle : refus explicite ou absence répétée et injustifiée. Le montant est celui de la redevance auquel l'utilisateur aurait dû être soumis, majoré de 50% pour tenir compte des frais engendrés.

M. DESROCHE indique enfin que dans le cadre du suivi des ventes immobilières, l'absence de remise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif à la suite de l'acquisition d'un bien immobilier, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique. Cette pénalité financière correspond à une somme équivalente aux redevances cumulées des contrôles de conception et de bonne exécution, qui peuvent être majorées dans une proportion fixée par le Conseil Communautaire.

Afin de maintenir un niveau de pénalité comparable à celui appliqué depuis la mise en place de ce suivi, il est proposé de prévoir de majorer les redevances de conception et de réalisation de la manière suivante :

- majoration de 120% la 1^{ère} année ;
- majoration de 200% la 2^{ème} année si les travaux ne sont pas réalisés ;
- majoration de 260% la 3^{ème} année et les suivantes, jusqu'à la réalisation des travaux de mise aux normes.

Le Président reprend la parole et précise qu'il est nécessaire de gérer au plus juste les redevances afin de couvrir les besoins du budget annexe SPANC, sans générer de nombreux excédents.

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **de fixer** les tarifs des redevances d'assainissement non collectif tels qu'ils sont exposés ci-dessus, **à partir du 1^{er} janvier 2026**.
- **d'appliquer** les pénalités pour obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC et les pénalités en cas d'absence de remise aux normes de l'installation d'assainissement non

collectif à la suite de l'acquisition d'un bien immobilier, dans les conditions exposées ci-dessus.

❖ Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) – Tarifs 2026

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, vice-président en charge de l'environnement. Il rappelle que la gestion des déchets ménagers et assimilés est de la compétence de la Communauté de communes et est financée par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dont l'assiette et le montant doivent être fixés, pour 2026, avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, la grille tarifaire comprend une part variable incitative et se décompose de la manière suivante :

- PART FIXE composée de :
 - Un abonnement au service :

Il est dû par tous les usagers du service. Il tient compte du volume du bac dont chaque usager doit être équipé et comprend un forfait de 12 levées du bac par an.

Cet abonnement couvre les charges fixes du service, qui sont principalement : la gestion des déchets recyclables (éco-points) et des déchèteries, les actions de prévention, ainsi que les charges de structure (gestion administrative, facturation, communication). Il a également pour but de financer les charges de pré-collecte (amortissements et entretien des bacs) et pour partie, de collecte en porte-à-porte.

- Un abonnement additionnel pour la fourniture de bac(s) supplémentaire(s) :

Cette composante concerne uniquement les usagers dotés de plusieurs bacs. Elle porte sur chaque bac supplémentaire, au-delà de celui qui est pris en compte dans l'abonnement au service. Elle comprend également un forfait de 12 levées par an.

- Un abonnement additionnel en cas de collecte plus régulière :

Il concerne les professionnels et/ou collectivités bénéficiant d'un service de collecte hebdomadaire ou bi-hebdomadaire.

- PART VARIABLE composée de :
 - Une part « levée » : au-delà des 12 levées incluses dans la part fixe, chaque levée supplémentaire est facturée de manière unitaire.
 - Une part « pesée » : chaque kilogramme de déchets non recyclables collectés est facturé de manière unitaire.

A chaque levée de bac, le poids des déchets est enregistré grâce à la pesée dynamique installée sur les véhicules de collecte. Le système de pesée est soumis à une homologation annuelle par un organisme indépendant. Conformément aux critères de certification, un seuil minimum de 5 kg pour un bac 2 roues et de 10 kg pour un bac 4 roues constituent les poids minimums facturables pour chaque levée.

- Une part « sac » : pour les usagers amenés à utiliser exceptionnellement des sacs (dans les conditions fixées par le règlement du service), chaque sac est facturé de manière unitaire.

Le règlement du service prévoit par ailleurs que pour toute dégradation d'un bac du fait de l'utilisateur (détérioration volontaire, négligence, mauvaise utilisation du bac, etc.), les frais correspondants au matériel et à la main d'œuvre nécessaires à la réparation ou au remplacement du bac lui soient facturés. Il en est de même pour les bacs à serrure, en cas de perte des clés remises à l'utilisateur. Les frais de remplacement de la serrure sont à sa charge.

Afin de définir les tarifs applicables pour chaque composante de la grille tarifaire, un budget prévisionnel 2026 a été présenté en Bureau Communautaire, élargi à la Conférence des Maires et à la Commission Environnement. M. DESROCHE expose les principaux éléments de cette prévision.

M. DESROCHE rappelle que 60% des dépenses sur le budget annexe ordures ménagères relèvent des prestations du SYDED 87. Les 40% restants relèvent des dépenses liées à la collecte des ordures ménagères effectuée en régie par la Communauté de communes.

M. DESROCHE présente les perspectives d'évolution des dépenses 2026 liées au SYDED 87. Il indique que pour la 1^{re} année, depuis longtemps, ces dépenses du SYDED devraient restées proches de 2025, malgré différentes hausses (Taxe Générale des Activités Polluantes – TGAP – fixée par l'Etat, coût du traitement des emballages, provision pour la future Unité de Valorisation Energétique – UVE – pour l'incinération des déchets ménagers...). En effet, le SYDED 87 a été amené à renégocier des contrats de prestations (collecte sélective), ou à reprendre en régie certaines missions pour limiter les dépenses. Par ailleurs, M. DESROCHE, précise que plusieurs baisses, notamment sur le prix de reprises de matériaux, impactent les recettes du SYDED 87.

Fort de ces éléments, la participation 2026 de la Communauté de communes au SYDED 87 devrait augmenter de 18 030 € (soit 2%).

M. DESROCHE présente en suivant les résultats 2025 estimés du budget annexe « ordures ménagères » et le budget prévisionnel 2026.

Au regard de l'augmentation de la participation 2026 au SYDED 87, il précise que le bureau communautaire élargi à la conférence des Maires a proposé de mobiliser les excédents antérieurs. Il est donc proposé de conserver en 2026 les mêmes tarifs que ceux appliqués l'année précédente, tels qu'ils sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Composante	Détails	TARIF
<u>PART FIXE</u>		
Abonnement au service		
ABONNEMENT Catégorie 1 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 120 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	153,00 €
ABONNEMENT Catégorie 2 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 240 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	164,00 €
ABONNEMENT Catégorie 3 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 360 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	173,00 €
ABONNEMENT Catégorie 4 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 660 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	208,00 €
Abonnement pour bacs supplémentaires (2^{ème} bac et suivants)		
Bac supplémentaire 120 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 120 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	57,00 €
Bac supplémentaire 240 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 240 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	66,00 €
Bac supplémentaire 360 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 360 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	73,00 €

Bac supplémentaire 660 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 660 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	106,00 €
Abonnement pour collectes supplémentaires (réservé aux professionnels)		
Abonnement collecte C1	Abonnement additionnel pour un service de collecte hebdomadaire	133,00 €
Abonnement collecte C2	Abonnement additionnel pour un service de collecte bi-hebdomadaire	264,00 €
<u>PART VARIABLE</u>		
Levées supplémentaires		
Levées supplémentaires Bac 2 roues (à partir de la 13 ^{ème} dans l'année)	Levée d'un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	3,40 € par levée
Levées supplémentaires Bac 4 roues (à partir de la 13 ^{ème} dans l'année)	Levée d'un bac 4 roues (660 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	6,00 € par levée
Poids des déchets résiduels collectés		
Poids des déchets collectés	Avec un poids minimum facturé pour chaque levée de 5 kg pour un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres) et de 10 kg pour un bac 4 roues (660 litres)	0,35 € par kilo
Sacs payants 50 L	Uniquement pour les surplus exceptionnels et les situations particulières, dans la limite de 10 par an (voir règlement du service)	2,90 € par sac
<u>AUTRES TARIFS - Remplacement bac, serrure et autres pièces</u>		
Serrure (bac 2 roues)	Installation d'une serrure aux frais de l'utilisateur	35,00 €
Serrure (bac 4 roues)	et remplacement à la suite de la perte des clés ou en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	50,00 €
Couvercle 120 L	Remplacement en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	21,00 €
Couvercle 240 L		24,00 €
Couvercle 360 L		32,00 €
Couvercle 660 L		65,00 €
Bac 120 L		42,00 €
Bac 240 L		53,00 €
Bac 360 L		73,00 €
Bac 660 L		152,00 €
Roue (bac 2 roues)		18,00 €
Roue (bac 4 roues)		24,00 €

Les modalités d'application et de facturation de cette redevance sont précisées dans le règlement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

M. DESROCHE tient à préciser que si en 2026, il est possible de maintenir les tarifs au même niveau que l'année précédente, à partir de 2027 de nouvelles hausses de la participation au SYDED 87 sont à prévoir du fait de la mise en place d'une nouvelle contribution sur les travaux des déchèteries, d'une hausse de la TGAP, d'une hausse des tarifs de traitement des déchets (ordures ménagères et tri sélectif) et de provision à faire pour la création de la nouvelle UVE.

Le Président remercie M. DESROCHE pour cette présentation très détaillée. Il rappelle que des réunions régulières avec le SYDED 87 sont réalisées pour maîtriser les coûts. Toutefois, comme indiqué, des contraintes s'imposent au SYDED 87 et ses recettes sont en baisse. Il rappelle que dans ce contexte, les tarifs auraient dû augmenter de 0.5% pour 2026. Il se félicite toutefois de la proposition de mobiliser les excédents antérieurs pour éviter cette augmentation.

M. DESROCHE insiste sur l'augmentation de la TGAP qui aurait dû s'arrêter en 2025, mais va se poursuivre jusqu'au moins 2030. Il indique toutefois, la chance que le SYDED 87 a de bénéficier d'un partenariat avec Limoges Métropole pour l'incinération des déchets ménagers grâce à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE). En effet, la TGAP est bien plus importante lorsque les déchets sont enfouis.

Le Président rappelle toutefois que cet UVE est arrivé en fin de vie et qu'une nouvelle unité devra être construite dans les prochaines années, pour un coût estimé à plus de 150 millions d'euros HT. Par ailleurs, il conviendra également dans les années à venir d'augmenter les capacités du centre de tri et d'effectuer des travaux dans les déchèteries. Si pour 2026, il est possible de ne pas augmenter les tarifs sur le territoire intercommunal, ces futurs projets, qui bénéficieront aux habitants de la Communauté de communes, devront être pris en compte dans les années à venir.

M. BREZAUDY s'interroge sur le maintien de la collecte des ordures ménagères en porte à porte. Par ailleurs, il s'interroge sur le passage de la collecte sélective en porte à porte. Enfin, il souhaiterait connaître les suites données à l'expérimentation « Cliinck » et son coût.

M. DESROCHE rappelle les difficultés rencontrées en Dordogne à la suite du passage de la collecte des ordures ménagères en point d'apport volontaire. Si des gains sont attendus sur le long terme, il indique que plusieurs dysfonctionnements persistent, notamment des incivilités.

Concernant le passage à la collecte sélective en porte à porte, M. DESROCHE précise que cela a un coût plus important qui devrait être répercuté sur les tarifs, s'il elle était mise en place.

Enfin, M. DESROCHE indique que l'expérimentation « Cliinck » a été arrêtée assez rapidement, la technologie ne fonctionnant pas. Il ne se rappelle pas du coût global de cette expérimentation mais précise qu'elle a fait l'objet d'un financement à hauteur de 80% par CITEO.

Le Président rappelle que c'était une expérimentation décidée par le SYDED 87. Elle n'a pas fonctionné et a été arrêtée rapidement. Il précise qu'il y a sans aucun doute d'autres problèmes à gérer sur les éco-points, notamment les « erreurs » de tri (estimées à 30% à l'échelle du territoire du SYDED).

M. BREZAUDY indique qu'il ne souhaite pas de changement quant à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif. Il est impossible d'augmenter les redevances. Les gens ne comprendraient pas.

M. DESROCHE souhaite également préciser aux élus communautaires, qu'au regard du succès de la collecte sélective des cartons bruns, cette dernière va progressivement être déployée sur de nouveaux points d'apport volontaire. Par ailleurs, à partir de 2027, les modalités de tri vont évoluer avec le même container pour le papier et les emballages. En effet, les volumes de papier collectés diminuent. Par ailleurs, des nouvelles techniques permettent la mise en place de ces containers multi-matériaux. Enfin, il précise que dans le cadre du nouveau marché du SYDED 87 pour la collecte sélective, seront mis en place dans un premier temps, une jauge de remplissage des containers de tri sélectif pour optimiser le ramassage (grâce à des capteurs numériques) et dans un second temps, un système d'intelligence artificielle qui pourrait détecter les erreurs de tri.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **valide** les tarifs et les modalités d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour l'année 2026, tels que présentés ci-dessus.

❖ Adoption de la Charte intercommunale de développement des énergies renouvelables

Le Président donne la parole à M. GAYOT, vice-président en charge de la Transition écologique et énergétique. Il rappelle que le PCAET adopté par la collectivité en février 2022 prévoit l'élaboration d'une charte intercommunale pour le développement des énergies renouvelables. Il indique par ailleurs que dans le cadre de la démarche menée sur le territoire pour la définition de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables au cours de l'année 2024, certaines communes ont fait part de leurs questionnements face à l'émergence de nombreux projets. Il est donc ressorti un besoin d'outils permettant aux communes d'accueillir les projets d'énergie renouvelable sur leur territoire.

Ainsi, par délibération du 28 mai 2024, le conseil communautaire a validé l'élaboration d'une charte intercommunale de développement des énergies renouvelables (ENR).

Cette charte, à destination des communes et de la Communauté de communes, mais également des porteurs de projet et des autres partenaires du territoire, a pour objectifs de :

- Encourager et maîtriser le développement des énergies renouvelables, en favorisant des projets adaptés au territoire et restant attentifs à la préservation des paysages, du patrimoine, de la qualité de l'eau et de la biodiversité ;
- Appuyer les communes dans leurs décisions et avoir un cadre territorial partagé pris en compte par les services de l'Etat, permettant une collaboration avec les porteurs de projets ;
- Permettre une meilleure acceptabilité, avec des projets de qualité ;
- Mieux se coordonner et faciliter les échanges d'information entre les communes, la communauté de communes, les développeurs et porteurs de projets ;
- Favoriser les retombées économiques et garder la richesse sur le territoire.

M. GAYOT précise que la charte a été élaborée par les membres commission « Transition écologique et énergétique ». Son élaboration s'est appuyée sur des visites de sites et des retours d'expériences, des interventions techniques et des échanges avec plusieurs acteurs locaux.

Elle porte des valeurs de souveraineté et d'autonomie énergétique, décrites dans le projet de territoire et dans PCAET. Cette charte se compose de plusieurs parties :

- **Stratégie de transition énergétique du territoire** : il s'agit de rappeler les grandes orientations du PCAET, qui prévoit de travailler sur la diminution des consommations d'énergie, notamment celles du parc bâti et des transports, tout autant que sur la production d'énergies renouvelables locales ;
- **Méthode d'accueil des projets ENR** : l'objectif est de favoriser la réalisation de projets adaptés au territoire, avec un souhait de transparence et de concertation avec les habitants et les collectivités. Il est proposé la création d'un groupe de suivi pour chaque projet dont la communauté de communes aura connaissance. La collectivité utilisera également un outil d'analyse et de dialogue, établi en interne sur la base de la Charte, afin d'analyser les projets présentant les plus forts enjeux et inciter les développeurs à faire évoluer les projets en prenant en compte les attentes du territoire.
- **Conditions d'implantation des projets** : la Charte comporte plusieurs préconisations d'ordre général (biodiversité, paysage, etc.), ainsi que des préconisations par énergies. Les énergies traitées le plus en détail sont le photovoltaïque, l'éolien et la méthanisation, avec la définition de critères spécifiques au territoire. La Charte traite aussi des autres énergies renouvelables (bois énergie, hydroélectricité, géothermie) en s'appuyant sur des outils de référence départementaux et/ou nationaux.
- **Partage local de la valeur** : la Communauté de communes place au cœur de sa charte intercommunale la volonté de favoriser un partage local de la valeur, afin que les projets d'énergies renouvelables accueillis contribuent à la transition du territoire et à l'amélioration du cadre de vie. Il est ainsi proposé de mobiliser les recettes fiscales supplémentaires liées

aux ENR prioritairement vers des actions en faveur de la Transition Energétique et Ecologique, de soutenir l'émergence de projets citoyens et l'investissement local et d'étudier les possibilités d'investir dans certains projets via la SEM ELINA ou d'autres partenaires. Il s'agit également de promouvoir l'autoconsommation collective et d'organiser des boucles d'autoconsommation et de solliciter dès que cela est possible, la mise en place de mesures d'investissement territorial, adaptées au projet et en lien avec le PCAET.

M. GAYOT indique que cette charte ENR se veut évolutive. Elle a vocation à intégrer les nouveaux enjeux ou objectifs identifiés pour le territoire et fera l'objet d'une évaluation dès lors que plusieurs projets d'énergies renouvelables auront été discutés et déployés, afin de prendre en compte les premiers retours d'expérience.

Chaque Commune du territoire peut s'en saisir et se l'approprier. Il sera ainsi proposé aux communes de la signer, en s'engageant à minima à un échange mutuel d'information avec la Communauté de communes et les partenaires.

La Communauté de communes assurera l'animation de cette Charte, en s'appuyant notamment sur la Commission Transition écologique et énergétique, et en étroite collaboration avec les communes.

Enfin, M. GAYOT propose que cette charte soit portée à connaissance de tous les porteurs de projet d'énergies renouvelables sur le territoire, qui seront invités à s'engager dans le respect des grands principes de la charte.

La Présidente donne ensuite la parole à Céline BOYARD, chargée de mission en charge du PCAET. Elle explique que la charte est composée de 2 éléments, la charte en elle-même qui est publique et des grilles d'analyse et d'évaluation des projets qui sont des documents internes. Les critères qui figurent dans ces grilles, sont explicités et détaillés dans la charte. Céline BOYARD détaille ensuite plus précisément le contenu de la charte.

Le Président se félicite du travail effectué sur la charte intercommunale de développement des énergies renouvelables. Il rappelle que cette démarche a été faite à la demande des communes, confrontées à des projets d'énergie renouvelables qui interrogent. Cette charte doit permettre de disposer d'un cadre d'analyse objectif. Il ne s'agit pas d'interdire les projets mais qu'ils s'adaptent aux réalités du territoire, qu'ils prennent en compte les enjeux environnementaux et paysagers mais également les retombées positives possibles de ces projets sur le territoire intercommunal. Il insiste notamment sur la nécessité de développer l'autoconsommation collective. Le Président estime qu'il faut être acteur des projets et pouvoir en maîtriser les conséquences.

Le Président indique également qu'il faudra prendre en compte les contraintes d'ENEDIS en matière de développement des postes sources.

M. DELOMENIE trouve cette charte intéressante. Pour lui, il est important que toutes les communes aient les mêmes règles sur le territoire. Concernant les contraintes d'ENEDIS, il considère qu'elles sont exagérées. En effet, ENEDIS a réservé des postes sources sur des gros projets qui font l'objet de recours. Certains de ces projets ne verront pas le jour, ce qui libèrera de la place sur certains postes sources.

M. GOUDIER demande si d'autres communautés de communes ont fait des documents de ce type et si nous disposons de retours.

Céline BOYARD répond qu'il n'y en n'a pas dans le département cependant il en existe ailleurs en France. Certaines sont très simples et d'autres beaucoup plus détaillées avec des propositions de cartographie. Dans tous les cas, les relations avec les développeurs sont plus simples et apaisées.

M. GAYOT indique l'intérêt de la charte est d'amorcer le dialogue avec les porteurs de projets le plus en amont possible pour que le projet qui voit le jour soit adapté au territoire.

Julie CHANTRE précise que l'intérêt de la charte est aussi que cette dernière va être animée par les services de la Communauté de communes. Elle doit permettre des échanges réguliers et constructifs entre la Communauté de communes, les Communes et les développeurs.

Mme. PRADIER demande l'articulation entre cette charte et la nouvelle charte du PNR Périgord-Limousin.

Céline BOYARD indique que la charte intercommunale n'est pas opposable. Elle constitue un outil d'aide à la décision des élus communaux et communautaires et doit permettre la négociation avec les développeurs pour que les projets répondent aux valeurs communes identifiées dans cette charte. La mesure 14 de la future charte du PNR, quant à elle sera opposable. S'il n'y a pas d'interdiction de développement de projet d'énergie renouvelable dans la charte actuelle du PNR, la nouvelle charte introduit des zones d'exclusion notamment en matière d'éolien.

Le Président précise notamment que malgré la définition par les communes de zones d'accélération en matière d'éolien, le zonage d'exclusion proposé par le PNR, peut remettre en cause ces zones d'accélération.

La DGS précise que seules les communes appartenant au PNR (9 aujourd'hui) devront appliquer les zonages d'exclusion.

M. DELOMENIE précise que le parc ne peut pas imposer sa charte. Ce sont les communes, au regard de la charte que propose le PNR, qui décideront d'adhérer au PNR ou pas.

M. BREZAUDY s'interroge sur l'intérêt de la charte intercommunale de développement des énergies renouvelables si le PNR impose sa vision des choses et interdit un certain nombre de projet.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la Charte intercommunale de développement des énergies renouvelables, sur la base des principes exposés ci-dessus et telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **invite** les communes à signer la Charte, afin de partager cet outil au service du territoire et s'engager à un échange mutuel d'informations ;
- **autorise** le Président à engager les démarches nécessaires et notamment la transmission aux partenaires et aux porteurs de projets, afin de favoriser la prise en compte de cette Charte.

SERVICES AUX PUBLICS

❖ **Evolution de la présence postale sur l'ouest du territoire communautaire**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que depuis 2015, la Communauté de communes dispose d'une convention partenariale avec la poste relative à la présence postale sur le territoire des Monts de Châlus. Cette convention a vocation à maintenir les services postaux sur le territoire, via des bureaux de Poste administrés par le Groupe La Poste (Bussière-Galant, Châlus, Flavignac) et des Agences Postales Intercommunales (API) portées par la Communauté de communes. En effet, la collectivité a souhaité offrir un service au plus près des habitants en mutualisant API et médiathèques sur les communes de Dournazac, Les Cars et Pageas. Ces API, tenues par du personnel intercommunal sont gérées en lien avec La Poste, qui apporte une expertise mais également un financement forfaitaire au fonctionnement à hauteur, en 2026, de 16 224 € par API.

En janvier 2025, le groupe La Poste a souhaité rencontrer les maires des communes de Bussière-Galant, Châlus et Flavignac afin de leur faire part d'une baisse importante de fréquentation notamment dû au développement des échanges numériques. Cette baisse est ainsi qualifiée de structurelle par le groupe La Poste. Cela l'amène à rechercher d'autres façons de maintenir la présence postale notamment au travers de partenariat avec les collectivités ou d'autres solutions alternatives.

Il existe actuellement un contrat de présence postale national entre l'Etat, la Poste et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, qui empêche les fermetures de bureaux de poste sans avis des élus locaux, ce contrat s'achève en 2026. Au-delà de cette date la Poste ne prend aucun engagement quant au maintien des bureaux de Poste.

Afin de ne pas subir cette situation, il est proposé de s'appuyer sur le projet de création d'une maison de services à Châlus pour maintenir un service postal de proximité. Il s'agit ainsi de mutualiser, au

sein de cette maison, le France services porté par la Communauté de communes et des nouvelles agences postales intercommunales. Ainsi à Châlus, la Maison des services accueillerait France services et une API sur une amplitude horaire large. 2 antennes seraient créées à Bussière-Galant et Flavignac assurant les missions d'une API et de l'accueil France Services. Pour cela, la Communauté de communes mobiliserait 3 agents répartis sur les sites. Les API de Bussière-Galant et Flavignac seraient ouvertes 12h/semaine ce qui permettrait quasiment de maintenir les horaires d'ouvertures actuels.

Cette organisation permet non seulement de maintenir une présence postale quotidienne sur les 3 communes mais également d'offrir un accompagnement aux démarches administratives des habitants via France service.

En contrepartie, La Poste participerait au fonctionnement des 3 API et pourrait participer aux investissements et aux équipements nécessaires via le Fonds de Péréquation géré par la Commission Départementale de Présence Postale.

Cette organisation pourrait se mettre en place à compter du 1^{er} juillet 2027.

Conformément au contrat de présence postale 2024-2026, les communes de Bussière-Galant, Châlus et Flavignac sont amenées en parallèle de la Communauté de communes à délibérer pour approuver la transformation de leur bureau de poste en agence postale intercommunale.

Le Président indique que les 3 communes se sont prononcées favorablement sur ce schéma d'organisation.

Un avenant à la convention de partenariat avec la poste, de 2015, relative à la présence postale sur le territoire des Monts de Châlus est en train d'être stabilisé avec La Poste. Il fera l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Président, par ailleurs, précise qu'il est envisagé que la Communauté de communes acquière les locaux de la Poste de Châlus en vue de la création de la maison des services évoquée précédemment. Non seulement ce bâtiment est idéalement bien placé en plein centre-bourg de Châlus, ce qui permettrait de renforcer l'attractivité de ce dernier conformément aux objectifs poursuivis dans le cadre du programme « Petites villes de demain », mais cela permettrait également d'afficher la volonté de la collectivité de maintenir la présence postale sur Châlus.

M. GOUDIER demande qui est propriétaire de l'immeuble de la Poste de Châlus.

La DGS répond que c'est une SCI basée en Charente-Maritime. Cette SCI dispose de plusieurs bâtiments qu'elle a acheté lorsque le groupe La Poste vendait son patrimoine et qu'elle loue uniquement à La Poste.

M. GERVILLE-REACHE précise, qu'après échange avec la déléguée territoriale de La poste, les bureaux de poste sur Nexon et Saint Maurice Les Brousses seront à terme également menacés du fait de la forte baisse d'activité de ces bureaux. Par ailleurs, il annonce que le centre de tri de Nexon fermera bientôt. La poste souhaite recentrer l'activité de tri que sur quelques sites. Une réflexion est en cours pour créer un de ces centres mutualisés à Pierre-Buffière.

M. DESROCHE précise que dans quelques années, les bureaux de poste se situeront uniquement dans les grandes villes.

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de communes de maintenir un maximum les services publics sur son territoire. C'est pourquoi, il est nécessaire d'activer le plus d'outils possibles, France services et les Agences postales intercommunales en sont un bon exemple.

M. BREZAUDY rappelle que La Poste dispose aujourd'hui d'un distributeur de billets. Il souhaite que ce service soit également maintenu, même s'il en existe 2 autres, en centre-bourg, portés par 2 banques.

🔗 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** le projet de mutualisation entre France service et une Agence Postale intercommunale au sein de la future Maison de services de Châlus et la création de 2

antennes à Bussière-Galant et Flavignac qui seront également Agence Postale Intercommunale,

- **se prononce** favorablement, sous réserve des délibérations concordantes des communes de Bussière-Galant, Châlus et Flavignac, pour la transformation des bureaux de poste de ces trois communes en Agence Postale Intercommunale à compter du 1er juillet 2027.
- **dit** que la Communauté de communes mobilisera ou recrutera des agents de la collectivité pour assurer la gestion de ces 3 nouvelles Agences Postale Intercommunales.
- **demande** l'intervention maximum (travaux, matériel et mobiliers) du fonds de péréquation géré par la Commission Départementale de Présence Postale, pour les 3 nouvelles Agences Postales Intercommunales.
- **dit** que cette organisation fera l'objet d'un avenant à la convention partenariale avec la Poste, de 2015, relative à la présence postale sur le territoire des Monts de Châlus, qui sera validé lors d'un prochain conseil communautaire.
- **autorise** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

PATRIMOINE ET ESPACES VERTS

❖ Aménagement d'une zone d'activité à vocation économique à Betour – Commune de Janailhac – Plan de financement et demandes de subventions

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que par délibération du 5 mars 2024, le conseil communautaire a décidé de créer une zone d'activités économique à Betour – commune de Janailhac, en bordure de la RD 704. Les terrains ont été acquis en 2024 et des contacts sont en cours avec de potentiels acquéreurs. Un maître d'œuvre a été retenu en vue d'accompagner la Communauté de communes pour la création de cette zone.

En 2025, la Communauté de communes avait déposé des demandes de financement auprès de l'Etat (DETR) et du Département de la Haute-Vienne. Aucune subvention n'a été attribuée. Pour la DETR 2025, le dossier n'avait pas été jugé assez avancé. Par ailleurs, le Département a informé la Communauté de communes que ce projet n'était pas éligible aux aides départementales. Le projet étant désormais plus avancé, il convient de solliciter de nouveau de la DETR au titre de 2026.

Budget et plan de financement prévisionnel pour la création d'une zone d'activités à Betour (commune de Janailhac) :

Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux	290 000 €
Maitrise d'Œuvre et études complémentaires	37 000 €
Dépenses imprévues	14 500 €
TOTAL	341 500 €

Recettes prévisionnelles

Natures des recettes	Taux	Montant
Etat (DETR)	60%	204 900 €
Total subventions publiques	60%	204 900 €
Autofinancement	40%	136 600€
TOTAL	100%	341 500 €

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **valide** le projet d'aménagement d'une zone d'activités à vocation économique, en bordure de la RD704, au lieu-dit Betour – Commune de Janailhac ;

- **autorise** le Président à solliciter des subventions de l'Etat (DETR) et du Département de la Haute-Vienne (CDDI) pour financer cette opération, selon le plan prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **autorise** le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS THEMATIQUES

❖ Conseil d'Exploitation du SPANC réuni le 27 novembre 2025

M. DESROCHE, vice-président en charge de l'environnement, indique que le conseil d'exploitation a porté sur les sujets qui ont été débattus au cours de la présente séance.

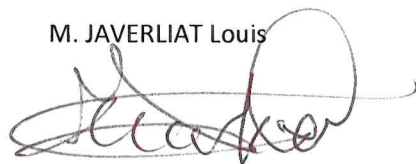
QUESTIONS DIVERSES

❖ Délégations du Président : aide au titre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2023, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour attribuer les subventions de la Communauté de Communes au titre du Plan Local de l'Habitat. Depuis le dernier conseil, une décision du Président a été prise pour attribuer aide PDH d'un montant de 500 € dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,

M. JAVERLIAT Louis


Le Président,



M. DEXET Emmanuel